



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers,
Bureau des collectivités et des actions territoriales,**

Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT
Téléphone : 04 67 36 70 60
Mél : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

Béziers le - 7 JUIL. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-II- 271

**portant dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée
« Pour l'endiguement de la vallée de l'Orb dans les communes de Colombières Sur orb
et Mons La Trivalle » sise à Colombières Sur orb**

Le préfet de l'Hérault

VU l'ordonnance N° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INTBO700081C du 11 juillet 2007 de Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 1932 création de l'Association Syndicale Autorisée « Pour l'endiguement de la vallée de l'Orb » dans les communes de Colombières Sur orb et Mons La Trivalle ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de l'Hérault à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de Sous-préfet de Béziers ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2022.04.DRCL.0183 du 01 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault RAA spécial n°53 du 01 avril 2022 ;

VU les directives énoncées dans la lettre du 7 juin 2016 co-signée par le Directeur Général des Finances Publiques et par le Directeur Général des Collectivités locales relative à la dissolution des associations syndicales de propriétaires sans activité ;

Sous-préfecture de Béziers
Boulevard Edouard Herriot
34500 Béziers

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

VU l'avis favorable en date du 1^{er} octobre 2021 du directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-II-551 du 16 novembre 2021 portant nomination d'un liquidateur ;

VU la délibération du 08 avril 2022 de la commune de Mons La Trivalle approuvant la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée « Pour l'endiguement de la vallée de l'Orb », adoptant les conditions de répartition des soldes, se désistant intégralement concernant la reprise de l'actif et du passif au profit de la commune de Colombières Sur Orb et autorisant Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

VU la délibération du 02 mai 2022 de la commune de Colombières Sur Orb approuvant à l'unanimité la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée « Pour l'endiguement de la vallée de l'Orb », acceptant la répartition totale des soldes de l'Association Syndicale Autorisée « Pour l'endiguement de la vallée de l'Orb » et le désistement de la commune de Mons La Trivalle au profit de la commune de Colombières Sur Orb, autorisant Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

VU le compte rendu de liquidation du 17 mai 2022 établi par le liquidateur ;

Considérant que l'Association Syndicale Autorisée « Pour l'endiguement de la vallée de l'Orb dans les communes de Colombières Sur orb et Mons La Trivalle » sise à Colombières Sur orb n'a plus d'activité et n'a émis aucun titre depuis au moins l'année 2016 ;

Considérant que l'Association Syndicale Autorisée « Pour l'endiguement de la vallée de l'Orb dans les communes de Colombières Sur orb et Mons La Trivalle » sise à Colombières Sur orb n'a pas engagé de démarche visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré cette absence d'activité ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles 40 à 42 de l'ordonnance précitée, l'autorité administrative peut dissoudre d'office une association syndicale autorisée sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

l'Association Syndicale Autorisée « Pour l'endiguement de la vallée de l'Orb dans les communes de Colombières Sur orb et Mons La Trivalle » sise à Colombières Sur orb est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les communes de Colombières Sur orb et Mons La Trivalle sont les deux collectivités déclarées dans l'acte de création de cette ASA. La répartition du solde de trésorerie ainsi que l'ensemble de l'actif et du passif sont dévolus à la seule commune de Colombières Sur Orb.

ARTICLE 3 :

Tous les comptes ont été répartis en fonction de la clé de répartition 100,00 % pour la commune de Colombières Sur Orb et 0,00 % pour la commune de Mons La Trivalle :

- Le solde de trésorerie (compte 515) s'élève à 935,49 €
- L'actif immobilisé (compte 21538), d'un montant de 22 755,87 €, concerne des immobilisations de réseaux de voirie

Le montant de l'actif intégral, ainsi que l'ensemble du passif, s'élève à 23 691,36 €.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault puis affiché dans les communes de Colombières Sur Orb et Mons La Trivalle pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Béziers,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault
Mesdames les Maires des communes de Colombières Sur Orb et Mons La Trivalle,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié du recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet
Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-préfet de BEZIERS,

Pierre CASTOLDI

